



REGLEMENT INTERIEUR - SECTION VOLLEY-BALL

Article I – Adhésion / Cotisation

- Aucune adhésion ne sera prise en compte sans versement de tout ou partie de la cotisation.
- Le Bureau reste ouvert à l'étude de paiement en plusieurs fois pour les personnes le nécessitant et venant en faire expressément la demande à un des membres du Bureau.
- Un remboursement partiel peut être accordé à un licencié ne pouvant plus assister aux séances de volley (cas d'une maladie ou hospitalisation prolongée, d'un déménagement, ...) sur présentation d'un justificatif.
- Le montant non remboursé par la section s'élevra au minimum à celui de la licence souscrite par le club auprès de la fédération de volley-ball.
- Pour les personnes intégrant le club à partir du premier février de la saison en cours, le montant de la cotisation est revu au prorata des mois restants. Ce montant s'élevra au minimum à celui de la licence souscrite auprès de la fédération.
- Une personne n'ayant pas fourni son dossier d'inscription complet au bout des séances d'essai se verra refuser l'accès à la séance de volley-ball.

Article II – Entraînements, compétitions, lieux

- Respecter les heures de début et de fin de séance.
- Les entraînements ont lieu au gymnase Cabrol de Palaiseau.
- Les matchs à domicile des équipes jeunes, senior et loisirs, ont lieu au gymnase Cabrol de Palaiseau.

Article III – Obligations des Parents pour enfants mineurs

- Respecter les heures de début et de fin de séances
- Accompagner les enfants jusqu'aux vestiaires, s'assurer qu'un responsable de club est présent, et venir les chercher même lieu. Ne pas déposer les enfants sur le parking.
- Aucun enfant mineur licencié ne peut quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition si les parents ou représentant légal ne sont présents.

Article IV – Tenue vestimentaire

- L'entrée dans le gymnase est réservée aux personnes portant des chaussures propres et adaptées aux sports en salle.
- Les joueurs inscrits dans un championnat (à l'exclusion des championnats loisirs) sont tenus de porter le maillot officiel de la section pour tous les matches.

Article V – Matériel ou locaux

- Les adhérents sont tenus de participer au montage des équipements des terrains de volley-ball (poteaux, filets, miroirs, bandes de délimitation, ...) en début de séance, ainsi qu'au rangement de ces éléments en fin de séance.
- Les adhérents sont tenus de respecter le matériel et les locaux durant leur utilisation.

Article VI – Protection des effets personnels

- Il est recommandé aux adhérents de ne pas être porteurs de sommes d'argent conséquentes ni d'effets personnels de valeur lors des séances d'entraînement ou lors des rencontres. L'USP décline toute responsabilité en cas de vol.

Article VII – Transports et voitures personnelles lors des déplacements

- Les déplacements en voiture lors de matches ou de tournois joués dans d'autres clubs sont effectués à l'aide de véhicules personnels des adhérents, des entraîneurs, ou des parents des adhérents mineurs.
- Les parents des adhérents mineurs peuvent être sollicités pour accompagner les jeunes lors des déplacements.
- L'assurance souscrite par les conducteurs des véhicules utilisés doit couvrir les passagers.

Article VIII – Licence / Assurance / Blessure

- Le club souscrit une licence pour chaque adhérent auprès d'une des fédérations auxquelles elle est affiliée.
- Cette licence n'est souscrite que lorsque toutes les pièces à joindre au dossier d'inscription sont fournies par l'adhérent.
- En cas de blessure, l'adhérent est tenu de prévenir un membre du bureau dans les deux jours suivant l'événement, afin de permettre au club de pouvoir déclarer l'accident auprès de l'assurance souscrite avec

la licence. Le club se dégage de toute responsabilité concernant la prise en charge de frais de soins éventuels.

- Les licences de dirigeants non pratiquants sont payées par la section.

Article IX – Formations

- Toute personne bénéficiant d'une formation ou d'un recyclage payé par la section s'engage à en faire bénéficier celle-ci le temps d'amortissement du coût de la formation.

Article X – Réclamations

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant la section, peut opérer de l'une des façons suivantes :

- S'adresser directement au responsable de la section, par courrier ou par téléphone,
- Ou bien à l'entraîneur, qui, s'il ne peut résoudre le problème, relayera auprès du responsable de la section.

Article XI – Discipline ou obligations des adhérents

- En tout lieu et toute circonstance, les adhérents sont tenus d'observer une attitude déferente vis-à-vis des Dirigeants, Cadres, Officiels ou autres membres de la section, des Gardiens et Personnels chargés des structures.
- Aucune manifestation discourtivoise n'est admise.
- Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou des installations, les adhérents de la section doivent observer et appliquer les consignes de sécurité fixées, liées à la pratique.

Article XII – Obligations des membres du bureau

- Les membres du bureau de la section, doivent respecter la valeur et la propriété des informations ainsi que les décisions prises lors des réunions de bureau ou de Comité Directeur.
- Les membres du bureau doivent avoir les mêmes objectifs pour le développement et la pratique sportive de la section afin de la valoriser.
- Le (la) Président (e) fait appliquer, au sein de sa section toutes les décisions prises par le Comité Directeur de l'USP.

Article XIII – Sanctions, Exclusions

Toute attitude répréhensible d'un membre ou en particulier toute inobservation du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être les suivantes :

- La mise à pied prononcée par le responsable du club, cette sanction est précédée d'un entretien préalable,
- L'exclusion d'une ou plusieurs compétitions qu'elle soit départementale, régionale ou nationale,
- L'exclusion de la section prononcée par le responsable de celle-ci est précédée d'un entretien préalable, signifiée par lettre recommandée avec A.R., suivi d'une lettre simple.
- Tout membre faisant l'objet d'une exclusion ne peut prétendre à un aucun remboursement des sommes déjà versées.

Article XIV – Sportivité, code d'éthique

Membres du Bureau

- Les membres du bureau s'engagent à exclure tout propos ou attitude pouvant nuire à l'image de la section qu'il représente. Cette règle est applicable en toute circonstance et tout lieu.
- La courtoisie doit rester de rigueur, vis-à-vis des autres membres du bureau de la section, du Bureau Directeur, des représentants de la Direction des Sports et des Elus de la Municipalité.


Article XV – Droit à l'image

Sauf stipulation contraire de l'intéressé, ou de ses Parents, le Club s'autorise à exposer ou à diffuser sur son site internet des photographies de groupe parmi lequel se trouve l'adhérent. En cas d'exposition ou de diffusion d'une photographie sur laquelle l'adhérent est seul, le club se doit d'obtenir préalablement l'accord dudit adhérent ou de son représentant légal.

Le présent règlement intérieur est adopté par le bureau de la section et validé par le Bureau Directeur de l'USP.

Fait à Palaiseau, le 06/09/2015

Signature du Président de la Section Volley-Ball

 VOLLEY BALL
Président

Signature Bureau Directeur de l'USP

1 - 7